

# Gérer une restriction d'un salarié

La restriction d'un salarié peut être une alerte sur une éventuelle inaptitude. Le maître mot est donc l'anticipation afin d'éviter les conséquences liées sur la personne concernée ou le collectif de travail.

## Comment gérer une restriction ?

- Travailler ensemble et appliquer les règles suivantes :
  - une restriction n'est pas une incapacité à faire mais une capacité à faire autrement ;
  - la déficience de l'un ne peut être compensée par l'autre
- Analyser la situation, c'est-à-dire en repérant l'ensemble des déterminants de cette situation. Souvent, la solution se trouve dans l'environnement du salarié
- Mettre en avant ce que peut encore faire le salarié avec des restrictions médicales
- Rechercher des solutions techniques, organisationnelles, de reclassement interne, de formation à visée interne ou externe
- Initier la recherche d'un nouveau projet professionnel

## Avec qui ?

Le salarié, les ressources humaines, le collectif, le cap emploi, le médecin du travail, le référent handicap, un prestataire : ergonomes ou spécialistes de l'organisation du travail ou bien la cellule de maintien en emploi.



L'association propose Objectif Parcours Pro, un dispositif d'accompagnement pour envisager toutes les possibilités d'évolution professionnelle d'un salarié confronté à une problématique de maintien dans l'emploi.

[En savoir plus](#)

## Ressources associées

[!\[\]\(d3102649f02e825ddb76dc3de0190154\_img.jpg\) Présentation Objectif Parcours Pro](#)

[!\[\]\(4b7a79268f6ba26c1471d4232fffa85a\_img.jpg\) Fiche Anticiper les inaptitudes](#)

## Nous contacter

Vous souhaitez de plus amples informations sur nos services, nos dispositifs et nos aides financières ?

Vous avez besoin de conseils et d'accompagnement sur une situation individuelle ?

L'équipe conseil assure une permanence téléphonique, tous les jours de 9h à 12h au **01.40.60.58.58** pour vous apporter une réponse en direct. L'équipe est également disponible par mail à [contact@oeth.org](mailto:contact@oeth.org).